

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/01/2016

Réception par le Prefet : 26/01/2016

Publication : 23/12/2015



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**  
Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° CP 2016-1-1-3

Séance du vendredi 22 janvier 2016

**REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD DANS LE REGLEMENT DE  
TAXES D'URBANISME**

**Présidence de :** M. Rémy WITH, 1<sup>er</sup> Vice-Président

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS,  
M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN,  
KLINKERT, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien,  
Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE,  
Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES :** M. HEMEDINGER, Mme LUTENBACHER, M. STRAUMANN Président du Conseil  
Départemental.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

M. SCHELLENBERGER donne procuration à M. HABIG.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux  
compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative  
aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission  
Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

d'accorder à la Société FONCIA de MULHOUSE la remise gracieuse des pénalités pour retard  
de règlement de taxes d'urbanisme pour un montant de 98 €.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité